

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à 19 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 mars, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Julie CASANOVAS, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANEY de MARCILLAC, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Bernard PILARSKI, Mandy THUILLEZ.

EXCUSÉS : Céline MOLTER ALLOIN ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, Hervé POYET ayant donné procuration à Karine DANELUZZI, Nathalie RANDALAS ayant donné procuration à Agnès GENIN, Chantal VALLET ayant donné procuration Bernard PILARSKI.



Jérôme LANIER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 15/03/2023
- Compte administratif 2022
- Compte de gestion 2022
- Affectation des résultats
- Vote du budget 2023
- Taux d'imposition

**Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. A la demande de Madame le Maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour :**

**Acquisition de parcelles « rue des Chalandons »**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du nouveau point.**

**Approbation du compte rendu du 15/03/2023**

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

**Acquisition de parcelles « rue des Chalandons »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles A 2108 et A 2106 situées rue des Chalandons sont en vente et qu'une partie de ces parcelles représente la voirie communale et que celles-ci sont d'ailleurs placées en emplacement réservé au PLU. Cela ne change donc rien pour les acquéreurs des autres parcelles A 2107 et A 2105.

Ces cessions seront gratuites, seuls les frais d'actes de cession des parcelles A 2108 et A 2106 seraient pris en charge par la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

- **APPROUVE** la rétrocession gratuite des parcelles A 2108 et A 2106 ;
- **INDIQUE** que les frais d'actes de ces rétrocessions seront pris en charge par la Commune et inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents nécessaires à ces rétrocessions.

**Approbation du Compte Administratif 2022**

Mme le Maire passe la parole à M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint délégué aux Finances, qui présente le compte administratif détaillé par chapitre, puis par article.

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	818 572.15	922 118.39	683 595.15	812 667.09	1 502 167.30	1 734 785.48
Résultat de l'exercice		103 546.24		129 071.94		232 618.18
Résultat antérieur		72 968.26		164 73.77		237 706.03
<b>Résultat cumulé</b>		<b>176 514.50</b>		<b>293 809.71</b>		<b>470 324.21</b>

Madame le Maire quitte la séance et Monsieur Bernard PILARSKI prend la Présidence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.**

Mme le Maire rejoint l'assemblée et reprend la Présidence.

### **Approbation du Compte de Gestion 2022**

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2022 du Trésorier, conforme au compte administratif de la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2022.**

### **Affectation du résultat**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	164 737.77 €		129 071.94 €	122 605.65 € 104 530.00 €	-18 075.65 €	275 734.06 €
FONCTIONNEMENT	72 968.26 €		103 546.24 €			176 514.50 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 293 809.71 € (à reprendre au 001 du BP 2023)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 176 514.50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	176 514.50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2023)	176 514.50 €
Total affecté au c/1068 :	-€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement (à reprendre au 002 du BP 2023)	-€

### **Vote du budget primitif 2023**

Le budget primitif est présenté par Jean-Denis HOAREAU, qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement	1 046 314 €
Section Investissement	574 537 €

Le programme d'investissement comprend :

- Travaux de voirie .....	115 000 €
- Acquisitions de terrains .....	10 000 €
- Travaux bâtiments communaux.....	30 000 €
- Matériel et mobilier .....	105 000 €
- Cimetière de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES .....	30 000 €
- Eglise "St Romain des Iles" .....	126 233 €
- Travaux SYDESL.....	10 000 €
- Adressage commune.....	10 000 €
- Dépôts et cautionnements reçus.....	3 000 €
- Remboursement emprunt.....	12 700 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 13 voix pour et 2 abstentions (Agnès GENIN et Nathalie RANDALAS ayant donné procuration à Agnès GENIN), le budget primitif 2023.**

### **Vote des taux d'imposition**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.82 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.95 %

➤ **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Remarques diverses**

- Des idées de travaux dans la Salle des fêtes seraient à étudier comme une chambre froide ou la réorganisation de la cuisine avec la mise en place du lave-vaisselle. Une entreprise a déjà été contactée mais la mairie n'a pas encore de réponse.
- Un problème est perçu par rapport à la réaction des adjoints vis-à-vis des idées émises de conseillers.
- Madame le Maire informe qu'il est tout à fait possible de former un ou plusieurs groupes de travail pour étudier différent projet car chaque étude demande du temps et de l'investissement.
- Problème de manque de temps de réflexion entre les deux conseils municipaux. Le compte rendu a été réceptionné trop tardivement et au vu de la dernière délibération, une nouvelle réflexion sur la répartition du budget aurait été envisageable, notamment sur l'augmentation du budget voirie au détriment de l'achat d'un

camion (PL) non justifiée car l'ancien camion est peu coûteux en entretien pour le moment mais des pièces mécaniques commencent à être obsolètes. Explication concernant la nouvelle procédure d'attribution des lignes de budget.

- Réflexion collective à propos des taxes et une conclusion sans appel pour une non-augmentation.

La séance est levée à 20h26.

Jérôme LANIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

